



ARRÊTÉ N°2026-288

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse), en raison de déplacement des câbles des supports qu'elle doit réaliser : sur l'ensemble de la commune, dans la période du 14 septembre au 18 décembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 14 septembre au 18 décembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : sur l'ensemble de la commune afin de permettre à l'entreprise EQOS ENERGIE la réalisation de déplacement des câbles des supports.

Les interventions durent de 10 à 15 jours par supports.

Rue de la Gravette et avenue Jean Mermoz + piste cyclable, supports 13-14

- La circulation y compris celle de la piste cyclable sera au droit des travaux, alternée manuellement

Rue du Moulineau, supports 12-13

- La circulation au droit des travaux, sera alternée manuellement

Rue Aimé Césaire, supports 11-12

- La circulation au droit des travaux, sera alternée manuellement

Rue des Graves et rue du Ronteau Gaillard, supports 10-11

- La circulation au droit des travaux, sera alternée manuellement

Rue du Bleu + piste cyclable, supports 8-9 et 9-10

- La circulation y compris celle de la piste cyclable sera au droit des travaux, alternée manuellement

Rue du Vignan + piste cyclable, supports 6-7

- La circulation y compris celle de la piste cyclable sera au droit des travaux, alternée manuellement